



CSE central complémentaire santé et prévoyance décès

Complémentaire santé:

Il n'y aura pas d'augmentation des cotisations dû à un rapport de charge satisfaisant sur l'année 2019.

Question CGT: Nous vous demandons que les médecines douces (ex: l'étiopathie) en plus de l'ostéopathie et la chiropractie soient prises en compte pour les remboursements.

Réponse: Ce sera difficile de prendre en compte les médecines douces car la plupart d'entre elles ne sont pas reconnues. Mais nous demanderons à EOVI s'il y a possibilité de rentrer l'étiopathie avec l'ostéopathie et la chiropractie dans la grille des remboursements.

Question CGT: depuis la mise en place du reste à charge 0, est ce que les salariés ont réellement eu ce reste à charge 0 ou ont-ils dû prendre un complément? Par exemple pour un opticien.

Réponse: A cause des dérives, nous encourageons l'assuré lui-même à demander à son opticien (exemple choisi) un devis reste à charge 0 car celui-ci est dans l'obligation d'en présenter un à son client qu'il soit 100% santé ou libre.

Question CGT: Nous demandons que les actes qui ne sont pas remboursés par la sécurité sociale comme certains médicaments en pharmacie soient pris en charge par EOVI.

Réponse: Le fondement des contrats complémentaire C'est qu'il faut un déclenchement de la sécurité sociale pour prétendre à un complément santé.

Prévoyance décès/invalidité:

Surement prévoir une augmentation des cotisations entre l'année 2022 et 2023.

La CGT a demandé que le capital décès non-cadre soit revalorisé car on constate depuis des années que l'écart entre un non cadre et un cadre varie du double voir au triple.

Réponse DIR: Ce n'est pas un mauvais sujet, nous pouvons en discuter lors d'une réunion voir incorporer un pourcentage lors des NAO futures.